

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Nous soussigné Eric TRELLU,

Maire de la commune de ROUMAGNE, Lot-et-Garonne,

Avons constaté le 29 avril 2021 que les immeubles situés « Le Bourg » à ROUMAGNE références cadastrales : section C numéros 1490, 1491, 1492, 1493, 1494 dont les propriétaires sont Monsieur COWE Walter Marshall domicilié ARRAN HOUSE STUD NORWICH RD KENNETT NEWMARKET CB8 7RQ (Royaume-Uni) et Madame COWE Françoise domiciliée HASCOMBE STUD CHEVELEY NEW MARKET CBS 9DW (Royaume-Uni)

ne sont pas entretenus par les propriétaires depuis plusieurs années, qu'ils sont envahis par les plantes sauvages et qu'ils sont en état d'abandon manifeste.

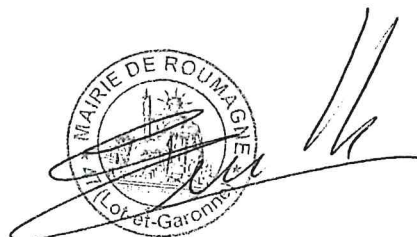
Qu'au vu de nos constatations les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon : entretien régulier des terrains afin qu'ils ne soient pas envahis par les plantes sauvages.

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 29 avril 2021 à 18 heures et avons signé.

Fait à Roumagne, le 29 avril 2021.

Le Maire,

Eric TRELLU

The image shows a circular official seal of the Mayor of Roumagne, Lot-et-Garonne. The seal contains the text 'MAIRE DE ROUMAGNE' at the top and 'Lot-et-Garonne' at the bottom. In the center of the seal is a small illustration of a building. A handwritten signature in black ink is written over the seal and extends to the right.